



VÉLO-CLUB DE VILLEBON

Cyclisme de compétition - cyclotourisme

Siège social:

16, rue des Cascades -

91140 VILLEBON SUR YVETTE

Tél: 01 60 14 29 56 et 06 62 09 69 93

vcvillebon@laposte.net

 **EIFFAGE**
TRAVAUX PUBLICS
ILE-DE-FRANCE/CENTRE



Vélo Club de Villebon
Association loi 1901

Règlement intérieur

1. Préambule

Ce règlement intérieur a pour objet de rappeler aux adhérents du Vélo Club de Villebon les obligations qui leur sont imposées par leur adhésion à celui-ci.

2. Adhésions

Seules sont considérées comme adhérentes les personnes ayant demandé à adhérer après avoir pris connaissance et accepté le règlement intérieur et s'être acquitté de la cotisation d'adhésion fixée annuellement.

3. Fonctionnement

La gestion courante de l'association est assurée par un bureau de 6 membres au moins dont un président, un vice-président, un secrétaire général, un ou plusieurs secrétaires, un trésorier, un trésorier adjoint.

Le bureau est élu pour 2 ans par le conseil d'administration, ses membres étant choisis à l'intérieur de celui-ci.

Les décisions du bureau sont prises à la majorité des présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Les décisions du bureau sont validées si la moitié au moins de ses membres sont présents. Aucun pouvoir ne peut être donné.

Le président crée avec l'assentiment du CA toutes les commissions de travail qui lui paraissent nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

Les adhérents s'engagent à venir les animer : ils peuvent participer à plusieurs commissions à la fois.

Des réunions d'information et de consultation sont organisées plusieurs fois dans l'année. Il est indispensable que le maximum d'adhérents y participe afin de ne pas retarder les décisions à prendre. En cas d'empêchement exceptionnel, ils doivent prévenir les membres du bureau afin qu'il n'y ait pas d'attente inutile. Ils doivent également respecter les horaires dans l'intérêt de tous.

Le président fait respecter les statuts, le règlement intérieur ainsi que les réglementations des fédérations auxquelles l'association est affiliée.

Toute association « Loi de 1901 », qu'elle soit sportive, culturelle, sociale etc ... est soumise à réglementation et se doit de respecter un certain nombre de règles, décrets, textes ... et parmi ceux-ci deux démarches administratives obligatoires :

- 1) L'affiliation qui couvre la responsabilité civile de l'association sportive et de ses dirigeants en cas d'accident dont ils seraient reconnus coupables par faute d'organisation (sauf pour les épreuves organisées sur la voie publique).
- 2) La délivrance d'une carte fédérale (licence) à tous les pratiquants et dirigeants. L'assurance sportive (distincte de la licence) peut être souscrite par les adhérents de manière simultanée avec la prise de licence ou être souscrite auprès d'une compagnie de leur choix autre que celle qui couvre l'association.

Lors de la demande d'adhésion une notice d'information concernant l'assurance est remise par le club avec le formulaire d'adhésion.

Les adhésions peuvent être prises tout au long de l'année civile. Pour celles prises à l'occasion du Forum des Associations (vers la mi-septembre) ou après, le futur adhérent est accueilli gracieusement jusqu'à la fin de l'année en cours mais doit régler le montant de la cotisation de la saison à venir afin de permettre de lui délivrer une licence temporaire et être ainsi couvert par une assurance.

4. Activité

L'activité principale de l'association est la pratique du vélo sous la forme de loisir ou de compétition basée sur le plaisir, la solidarité et la convivialité sans obligation de résultats.

Les pratiquants auront à cœur à l'occasion des rencontres ou des confrontations sportives auxquelles ils participeront de laisser le souvenir de sportifs accomplis, respectueux de tous et de l'environnement.

La tenue vestimentaire (port du maillot ou veste de club) est particulièrement recommandée en toutes circonstances en vue de faire la promotion du club.

Activité de loisir.

Des sorties de vélo peuvent avoir lieu toute l'année. Les horaires et les distances sont fixés en fonction des périodes de l'année, mais restent modulables d'un commun accord.

Différents groupes peuvent être constitués selon les motivations du jour. Le choix de la sortie peut aussi se porter sur la participation à des rallyes cyclotouristiques de proximité ou exceptionnellement sur des rallyes de grande concentration en province, avec prise en charge partielle ou totale par le club lors d'un déplacement collectif.

Activités de compétition.

Les cyclistes de compétition participent aux épreuves inter-club départementales et régionale, aux différents championnats départementaux, régionaux de France si sélectionnés ainsi qu'à des épreuves par étapes.

En période dite hivernale, de mi-octobre à mi-janvier, le club propose gratuitement à ses adhérents des séances de remise en condition ou de préparation physique à raison de trois par semaine.

Gymnastique, musculation d'entretien, étirements se font en salle au gymnase du centre sportif Saint-Exupéry, le vendredi de 18h à 20h et le dimanche matin de 9h à 10h.

Un footing contrôlé a lieu au stade et en sous bois le mardi de 18h à 20 h et le dimanche de 10h à 11h30. L'autorisation d'occupation de la salle étant conditionné à une fréquentation assidue de celle-ci par les utilisateurs, les adhérents intéressés par cette activité devront s'engager à respecter cette close dans l'intérêt de tous.

5. Manifestations

Le club organise annuellement différentes manifestations sportives, courses diverses, rallyes cyclotouristiques, journée sport pour tous.

Il organise tous les ans pendant la période des vacances scolaires de février-mars un stage au CREPS d'Antibes associant pratiquants jeunes et adultes (priorité aux jeunes) et dirigeants se fixant pour but l'acquisition de connaissances pédagogiques et physiologie et de biomécanique ainsi que des méthodes d'entraînement avec pratique quotidienne du vélo.

Il participe aussi à l'organisation de manifestations festives sous l'égide de la commune ou du club des AS.

Par solidarité, les adhérents s'engagent à apporter leur concours pour la réalisation et la réussite de ces manifestations.

6. Matériel/équipements

En dépannage et selon les disponibilités, le club peut prêter un vélo de route à ses adhérents, ainsi qu'un vélo de cyclo-cross ou de piste pour initiation en vue de faire de la compétition. Le bénéficiaire devra remettre au club un chèque de caution de 150 € et signer une reconnaissance de prêt. En cas de départ du club pour quelque motif que ce soit, le matériel prêté devra obligatoirement être restitué en l'état.

7. Formation

En ce qui concerne les jeunes, de la catégorie benjamin à celle de junior 1^{ère} année, ceux ayant bénéficié d'une formation (stage/entraînement, transport) et qui démissionneraient en cours de saison, une indemnité de formation calculée sur les frais engagés sera réclamée au coureur lors de sa demande de mutation.

8. Modification

Le club se réserve le droit de modifier un ou plusieurs articles du présent règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur a été adopté en assemblée générale.

Fait à Villebon sur Yvette le 26 novembre 2015